

ARRETE N°177/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
PLACE DE LA LIBERATION - RUES EDDY CHETLER, LE VIEUX CHEMIN, DE L'HOTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la **fête de la musique, le vendredi 20 juin 2025**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules place de la Libération, rues Eddy Chetler, Le Vieux Chemin et de l'Hôtel de Ville,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du vendredi 20 juin 2025 à 17h00 au samedi 21 juin 2025 à 1h00, la circulation de tous les véhicules, **sauf organisateurs et musiciens munis d'un pass**, sera interdite : **place de la Libération, rue Eddy Chetler** (depuis son intersection avec la place de la Libération jusqu'à l'entrée du Conservatoire de musique).

Le vendredi 20 juin 2025 de 17h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules, **sauf organisateurs et musiciens munis d'un pass**, sera interdite : **rue le Vieux Chemin et rue de l'Hôtel de Ville** (partie comprise entre la rue le Vieux Chemin et la rue Villebois Mareuil).

Le vendredi 20 juin 2025 de 17h00 à 20h00, la circulation sera modifiée **rue de l'Hôtel de Ville** (partie comprise entre la rue Villebois Mareuil et la rue de la Mairie) en ne maintenant possible que le sens montant.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Du vendredi 20 juin 2025 à 17h00 au samedi 21 juin 2025 à 1h00, le stationnement de tous les véhicules, **sauf organisateurs et musiciens munis d'un pass**, sera interdit : **place de la Libération**.

Le vendredi 20 juin 2025 de 12h00 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules, **sauf organisateurs et musiciens munis d'un pass**, sera interdit : **rue le Vieux Chemin et sur le parking du Conservatoire de musique à proximité, rue de l'Hôtel de Ville**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par le Service Technique de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **0 6 JUIN 2025**



Fait au RELECQ-KERHUON, le

0 6 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON